

ECOLAGES

Section Crèche Tarifs et Conditions Générales 2023-2024

Frais d'inscription CHF 500.00

Ecolages Crèche

Le tarif est établi en fonction du nombre de jours d'accueil dans la semaine. Le forfait sera automatiquement modifié en cas de changement de fréquence. Le repas de midi est inclus dans le tarif. Le lait, la poudre alimentaire et les collations seront à fournir par les parents.

Fréquence	1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine	5 jours par semaine
Montant annuel par enfant (septembre - août)	CHF 7'320 (soit CHF 610 par mois x 12 mois)	CHF 13'920 (soit CHF 1'160 par mois x 12 mois)	CHF 19'800 (soit CHF 1'650 par mois x 12 mois)	CHF 24'960 (soit CHF 2'080 par mois x 12 mois)	CHF 29'400 (soit CHF 2'450 par mois x 12 mois)

La structure accueille les enfants de 7h30 à 18h30.

Facturation et modalité de paiement

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après le règlement de la facture qui vous parviendra par courrier électronique. Aucun remboursement ne sera réalisé en cas de désistement. Ces frais sont demandés uniquement pour la 1^{ère} inscription dans l'établissement, à condition que l'enfant passe d'une section à l'autre sans interruption du cursus.

En effet, un départ de la Crèche entraînera la clôture du dossier de l'enfant. Un retour ultérieur dans notre établissement fera l'objet d'une nouvelle création de dossier et donc d'une nouvelle facture de frais d'inscription.

Après désinscription, toute réinscription dans un délai inférieur à deux mois sera pénalisée par une facturation correspondant à 1 mensualité au nouveau taux de fréquentation à la crèche.

Les écolages Crèche sont dus chaque mois, selon le nombre de jours d'accueil dans la semaine.

Le forfait sera automatiquement modifié en cas de changement de fréquence.

Le paiement mensuel est exigible en fin de chaque mois pour le mois suivant.

En cas d'arrivée ou départ en cours de mois, le mois entier sera dû.

Les tarifs sont fixés par le Comité de Gestion de la structure pour une année scolaire. En cas de modification des tarifs, les parents seront avertis dans un délai de 3 mois minimum avant la mise en application de nouveaux tarifs.

Les tarifs peuvent être consultés en tout temps sur notre page Internet.

Réduction pour les enfants d'une même fratrie

Une réduction de 10 % sur le tarif écolage sera accordée pour le deuxième enfant d'une même fratrie. Elle sera de 15 % à partir du troisième enfant.

Modification de fréquence

Dans le cas où la fréquence d'accueil devrait être augmentée, ce changement ne pourra se faire que dans la limite des possibilités d'accueil de la Crèche.

La demande de réduction du temps d'accueil devra se faire avec un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Accueil exceptionnel

Dans le cas où l'enfant devrait, à titre exceptionnel et dans la limite des possibilités d'accueil de la Crèche, être accueilli une journée non prévue par le contrat, celle-ci sera facturée en sus du forfait mensuel. Le tarif à la journée est de CHF 160. La demande d'accueil supplémentaire doit se faire auprès de l'éducatrice responsable du groupe, au minimum 2 jours ouvrables avant.

Absences

En cas d'absence pour maladie, accident ou convenance personnelle, la Crèche doit être prévenue rapidement. Si l'enfant est malade, la nature de la maladie doit être précisée et l'enfant ne sera réadmis qu'après son rétablissement, selon les directives du service de santé du canton de Bâle-Ville (www.gesundheit.bs.ch).

Aucune réduction du forfait ne sera accordée.

Frais pour retards

Une majoration de CHF 10.00 par tranche de 10 minutes sera facturée aux parents qui viendront rechercher leur(s) enfant(s) en retard en fin de journée.

Frais de rappel

CHF 20.00 de frais administratifs seront facturés dès le 2^e rappel **par facture**

CHF 50.00 de frais administratifs seront facturés en plus dès le 3^e rappel **par facture**

CHF 20.00 de frais administratifs seront facturés dès le 3^e rappel **par année scolaire**

CHF 50.00 de frais administratifs seront facturés dès le 4^e rappel **par année scolaire**

L'Ecole se réserve le droit de refuser l'accès de l'élève à ses locaux en cas de retard important dans le paiement des factures.

Départ de la structure et rupture du contrat

En cas de départ, un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois doit être notifié par écrit par les parents.